

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 janvier 2020, à 19 h 03.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

## **ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire budget du conseil municipal tenue le 16 décembre 2019 à 19 h 25.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 décembre 2019 à 20 h 09.
4. **Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
  - b) Autorisation annuelle des dépenses incompressibles visées au règlement # 93-2015.
  - c) Présentation et approbation des comptes.
  - d) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - e) Dépôt de la liste des contrats conclus au cours de l'exercice financier 2019 comportant une dépense de plus de 25 000.00 \$.
  - f) Adoption du règlement # 126-2018-A01 modifiant l'objet et le montant du règlement # 126-2018 et décrétant une dépense au montant de 178 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer des travaux de voirie sur les chemins Masson et des Hauteurs.
  - g) Adoption du règlement # 151-2020 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, les dispositions de la facturation et le nombre de versements pour l'année 2020 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
  - h) Adoption de la politique de déneigement écoresponsable # 148-2020.
  - i) Nomination de Mme Julie Moreau, mairesse suppléante.
  - j) Adoption du plan d'action local de la politique des Famille et des Aînés (MADA-Famille) MRC 2020 – 2022+.
  - k) Convention collective 2018-2024 – Lettre d'entente 2020-01.
  - l) Programme de subvention Supplément au loyer – Marché privé (SL1) de la Société d'habitation du Québec (SHQ).
  - m) Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut (OMH) – Adoption des prévisions budgétaires 2020.
  - n) Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – Dossier # 00028559-1 – 77012(15) – 2019-10-29-25.
  - o) Avenant # 6 – Contrat d'occupation et engagement – 15, chemin Masson – M. Robert Gauthier.
  - p) Congés fériés 2020 - Fête nationale du Québec, fête de la confédération du Canada et congés des fêtes – Fermeture au public des services municipaux.
  - q) Bulletin municipal, L'Informateur Massonais – Contrat pour conception et impression.
  - r) Mandat pour arpentage – Localisation de la rue du Lac-Croche vis-à-vis du lot 5 507 891 (# 160, rue du Lac-Croche).
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
6. **Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauches – Concours d'emploi # 291909-33 – Manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux temporaires – MM. Patrick Gardner et Keven Gardner, ajustement à M. Gino Lépine.
  - c) Mandat pour appel d'offres – Travaux routiers réfection de tronçons des chemin Masson et des Hauteurs – Dossier # TP-202002-01.
  - d) Permis de voirie – Entretien et raccordement routiers sur la Route 370 (chemin de Sainte-Marguerite).
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Changement de statut de temporaire à remplaçante – Mme Kim Vermette.
  - c) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Demande # 2019-1041 – Lots projetés # 6 353 957 à # 6 353 959.
  - d) Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » # 2019-UC-00046 – 50, rue du Léopard.
  - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00048, 11-11A, rue de la Montagne-Verte.
  - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00050 – 75, chemin Masson.
  - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00051 – 80, chemin Masson.
8. **Communication, loisirs, événements et culture.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Ajustement salarial – Mme Cassandre Carette.

- c) Embauche – Concours d'emploi # 201911-37 - Responsable de la bibliothèque remplaçant – Monsieur Derek McKibbon.
  - d) Embauche – Concours d'emploi # 201912-41 – Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager, poste salarié remplaçant – Monsieur Richard Brin et modifications aux contrats d'embauches de Mmes Véronique Locas et Stéphanie Harvey.
  - e) Entente intermunicipale pour accompagnateur spécialisé au camp de jour.
  - f) Demande d'aide financière au Programme de subvention d'ombrières – Association canadienne de dermatologie
  - g) Autorisation de disposer de biens immobilisés, matériels et d'équipements.
9. **Correspondance.**
  10. **Affaires nouvelles.**
  11. **Période de questions.**
  12. **Levée de la séance.**

## 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

7204-01-2020

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 10 a) Mandat pour évaluation immobilière professionnelle de la propriété sise au 414, rue du Baron-Louis-Empain – Raymond Joyal Inc, est ajouté.

## 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

7205-01-2020

### 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE BUDGET DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019 À 19 H 25.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 décembre 2019 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2019 à 19 h 25 soit et est approuvé tel que rédigé.

7206-01-2020

### 3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019 À 20 H 09.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 décembre 2019 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2019 à 20 h 09 soit et est approuvé tel que rédigé.

## 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

### 4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, madame Julie Moreau, fait rapport.

7207-01-2020

4. b) AUTORISATION ANNUELLE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES VISÉES AU RÈGLEMENT # 93-2015.

ATTENDU les dispositions du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, entré en vigueur le 6 mai 2015 et ses amendements # 93-2015-A01 entré en vigueur le 16 novembre 2016 et # 93-2015-A02 en vigueur le 19 juin 2019 ;

ATTENDU la liste des dépenses incompressibles 2020 telle que dressée par le trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille, en date du 13 janvier 2020 totalisant 7 723 469 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste précitée laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à effectuer leurs paiements sans autre autorisation, le tout en temps et lieu.

7208-01-2020

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 162 792.46 \$ ;

ATTENDU que le chèque # 32 291 est inexistant et les chèques # 32 304 et # 32 342 sont annulés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 13 décembre 2019 au 31 décembre 2019	# 32 288 à # 32 309	26 161.04 \$
Comptes à payer	au 16 janvier 2020	# 32 310 à # 32 390	136 631.92 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Georges Robitaille  
Trésorier remplaçant

7209-01-2020

4. d) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLO).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2019-102 à # 2019-105 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. e) DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2019 COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000.00 \$.

Conformément à l'article 477.6(2) de la *Loi sur les cités et villes* (Chapitre E-15.1.0.1), la greffière, madame Judith Saint-Louis, fait rapport au conseil de la liste de tous les contrats comportant une dépense de 2 000.00 \$ et plus et dont le total pour un même fournisseur atteint 25 000.00 \$.

Cette liste sera accessible conformément à la Loi sur le site Internet municipal au plus tard le 31 janvier 2020.

7210-01-2020

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 126-2018-A01 MODIFIANT L'OBJET ET LE MONTANT DU RÈGLEMENT # 126-2018 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 178 000 \$ ET UN

EMPRUNT AU MÊME MONTANT AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES CHEMINS MASSON ET DES HAUTEURS.

ATTENDU que le conseil de la Ville a décrété le règlement # 126-2018 décrétant une dépense au montant de 53 600 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection de ponceaux sur le chemin Masson et sur le chemin des Hauteurs ;

ATTENDU qu'il est requis d'amender le règlement # 126-2018 afin d'en modifier l'objet et d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 178 000 \$ suivant la nouvelle estimation préliminaire des coûts préparée par la firme d'ingénierie, FNX-Innov inc, le 16 décembre 2019 ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par le trésorier remplaçant, M. Georges Robitaille et datée du 16 décembre 2019, un emprunt au montant de 178 000 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU que ces travaux sont toujours admissibles à une subvention du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU que le présent règlement est assujéti à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue en date du 16 décembre 2019, par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU la présentation du présent projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro 126-2018-A01 modifiant l'objet et le montant du règlement # 126-2018 et décrétant une dépense au montant de 178 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de voirie sur les chemins Masson et des Hauteurs soit et est adopté et fait intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur suivant son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et suivant l'avis public de sa promulgation.

7211-01-2020

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 151-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, LES DISPOSITIONS DE LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2020 DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU que le conseil municipal désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations pour l'année 2020 ;

ATTENDU le règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2019 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU la présentation du projet à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 151-2020 et décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2020 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de son avis de promulgation.

7212-01-2020

4. h) ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT ÉCORESPONSABLE # 148-2020.

ATTENDU qu'il y a lieu d'harmoniser la vision d'ensemble du conseil municipal avec les opérations de déneigement de manière à préciser les priorités d'intervention, l'épandage de fondant et de produits abrasifs, le déglçage, le tassement et le ramassage de la neige le tout en fonction des priorités environnementales et sécuritaires tant pour les usagers de la route que les piétons ;

ATTENDU le projet de politique de déneigement écoresponsable # 148-2020 soumis au conseil pour étude ;

ATTENDU que ce projet reflète la vision du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique de déneigement écoresponsable # 148-2020 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

7213-01-2020

4. i) NOMINATION DE MME JULIE MOREAU, MAIRESSE SUPPLÉANTE.

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer périodiquement un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil nomme la conseillère municipale, madame Julie Moreau, à titre de mairesse suppléante à compter du présent mois jusqu'à ce que son successeur soit nommé par résolution.

7214-01-2020

4. j) ADOPTION DU PLAN D'ACTION LOCAL DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS (MADA-FAMILLE) MRC 2020 – 2022+.

ATTENDU la démarche visant la réalisation d'un portrait du milieu, la rédaction d'une politique familiale et des aînés et l'élaboration de son plan d'action avec le support de l'équipe de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU le plan d'action citoyen 2020-2022+ établissant les problématiques, les objectifs, les actions concrètes élaboré en fonction des volets : Habitation, Qualité de vie, services sociaux et communautaires, Transport et mobilité, Sécurité, Aménagement et espaces extérieurs, Participation citoyenne et Information et communication dans sa version du 10 janvier 2020 ;

ATTENDU que ce plan d'action sera disponible sur le site Internet de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les fondements de la politique des familles et des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut et adopte le plan d'action citoyen local en découlant pour les années 2020-2022+.

7215-01-2020

4. k) CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024 – LETTRE D'ENTENTE 2020-01.

ATTENDU la résolution # 7152-12-2019 prise le 3 décembre 2019 par laquelle ce conseil entérinait l'entente de principe intervenue le 28 novembre 2019 ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2020-01 mentionnant que les parties sont d'accord à l'effet d'appliquer les textes du projet de convention collective 2018-2024 de façon rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, malgré l'absence de dépôt, sans préjudice aux droits des parties de discuter de la rédaction de certains articles et de demander des modifications à ceux-ci qui ne changent pas le sens de l'entente de principe convenue ;

ATTENDU que cette lettre d'entente cessera avec la prise d'effet de la convention collective suivant son dépôt conforme aux dispositions du Code du travail ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la conclusion de la lettre d'entente 2020-01 et mandate pour sa signature la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, pour et au nom de la Ville.

7216-01-2020

4. l) PROGRAMME DE SUBVENTION SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ (SL1) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ).

ATTENDU la résolution # 7115-11-2019 prise le 18 novembre 2019 par laquelle ce conseil autorisait la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, de la Ville centre agissant ici à titre de présidente et directrice générale pour et au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, à signer l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office municipale d'habitation (OMH) des Pays-d'en-Haut dans le cadre du Programme Supplément au Loyer – Marché privé (SL1); autorisait l'OMH des Pays-

d'en-Haut à gérer le Programme Supplément au Loyer – Marché privé (SLI) et s'engageait, au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, à assumer 10 % des coûts du Programme ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel le 16 décembre dernier ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prévoit participer à ce programme pour un montant maximal de 5 000 \$ par année (toutes taxes incluses) et ce pour une durée de 5 ans.

7217-01-2020

4. m) OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT (OMH) – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Adèle ont été regroupés sous le nouveau nom « Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut » le 15 novembre 2017 par lettres patentes délivrées par le registraire du Québec effectives le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

ATTENDU que l'unité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson porte le numéro d'ensemble immobilier 2214 ;

ATTENDU le rapport d'approbation – Budgets 2020 daté du 10 décembre 2019 exposant les prévisions budgétaires 2020 approuvé par la SHQ au montant de 76 365 \$ et présentant un résultat positif de 496.00 \$ (surplus) pour la contribution municipale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le projet des prévisions budgétaires 2020 de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut tel que présenté.

7218-01-2020

4. n) PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICI-PAUX – DOSSIER # 00028559-1 – 77012(15) – 2019-10-29-25.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ci-après « La Ville », a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les dépenses d'un montant de 31 688.98 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

7219-01-2020

4. o) AVENANT # 6 – CONTRAT D'OCCUPATION ET ENGAGEMENT – 15, CHEMIN MASSON – M. ROBERT GAUTHIER.

ATTENDU les dispositions de l'entente intervenue le 2 octobre 2013 avec monsieur Robert Gauthier pour l'occupation de la maison sise au 15, chemin Masson stipulant certains engagements et compensation et ses amendements jusqu'au 30 juin 2020 ;

ATTENDU la demande de monsieur Robert Gauthier à l'effet de renouveler l'entente pour une autre année ;

ATTENDU qu'il est profitable pour les parties de renouveler cette entente pour une période additionnelle d'un an ;

ATTENDU l'avenant # 6 préparé à cet effet par la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par Madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le prolongement de la durée de l'entente précitée pour une année additionnelle jusqu'au 30 juin 2021 et mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'avenant # 6 à intervenir.

7220-01-2020

4. p) CONGÉS FÉRIÉS 2020 - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC, FÊTE DU CANADA ET CONGÉS DES FÊTES – FERMETURE AU PUBLIC DES SERVICES MUNICIPAUX.

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les normes du Travail*, de la *Loi sur la Fête nationale*, du Règlement sur les normes du travail (L.Q., 1979, c. 45, a. 88, 89 et 91 ; après refonte : L.R.Q., c. N-1.1) ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur relativement aux congés fériés et chômés ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture au public des services municipaux les mercredi 24 juin 2020 et vendredi 3 juillet 2020 (report de la Fête du Canada) en raison de ces congés fériés.

QUE ce conseil décrète la fermeture au public des services municipaux du 21 décembre 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 inclusivement.

QU'avis public soit donné pour modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour porter la séance ordinaire du mois de décembre au lundi 14 décembre 2020.

7221-01-2020

4. q) BULLETIN MUNICIPAL, L'INFORMATEUR MASSONNAIS CONTRAT POUR CONCEPTION ET IMPRESSION.

ATTENDU la volonté de communiquer les informations tant municipales que de la part de nos organismes locaux au moyen d'un bulletin municipal en quatre parutions annuelles ;

ATTENDU la volonté du conseil de réduire le nombre d'exemplaires du bulletin en format papier de 2500 à 600 copies compte tenu de son accessibilité en ligne ;

ATTENDU les soumissions demandées auprès de fournisseurs potentiels et l'étude des offres en vue d'un contrat de gré à gré ;

ATTENDU la recommandation de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau, en faveur de l'offre de Le Groupe Triton au prix de 2 162.00 \$ plus les taxes applicables par parution et impression de 600 exemplaires, étant la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Le Groupe Triton et lui attribue le contrat # LOI-202001-04 de gré à gré pour la production du bulletin municipal L'Informateur Massonnais en couleur en 600 exemplaires pour un maximum de 16 pages en 4 éditions pour un montant total annuel de 8 648.00 \$ plus les taxes applicables (soit 9 943.04 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-341, # 62-11000-341 et # 02-70160-341.

7222-01-2020

4. r) MANDAT POUR ARPENTAGE – LOCALISATION DE LA RUE DU LAC-CROCHE VIS-À-VIS DU LOT 5 507 891 (# 160, RUE DU LAC-CROCHE).

ATTENDU la demande telle que formulée par le propriétaire du lot # 5 507 891 pour réclamer la correction de l'empiètement de la rue du Lac-Croche sur sa propriété ;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire vérifier ce dossier par un arpenteur-géomètre afin d'être en mesure de bien évaluer la responsabilité municipale et de connaître l'emplacement réel de la rue identifiée par le lot # 5 509 195 à cet endroit suivant la récente rénovation cadastrale ;

ATTENDU l'offre de services d'arpentage de Robert Lessard, arpenteur-géomètre, du 12 décembre 2019 pour la localisation du pavage de la rue du Lac-Croche vis-à-vis le lot 5 507 891 au prix de 1 500.00 \$ ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate M. Robert Lessard, arpenteur géomètre, selon son offre précitée pour un montant n'excédant pas 1 725.00 \$ toutes taxes comprises pour le contrat d'arpentage et de vérification d'empiètement de la rue du Lac-Croche # ADM-202001-05.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-410.

**5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

**6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.**

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7223-01-2020

6. b) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 201909-33 – MANŒUVRES ET PRÉPOSÉS AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRES – MM. PATRICK GARDNER ET KEVEN GARDNER, AJUSTEMENT À M. GINO LÉPINE.

ATTENDU les besoins de la Ville en matière de ressources humaines pour la période hivernale notamment pour l'entretien des infrastructures et des patinoires, la surveillance et le bon déroulement des activités de loisirs ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201909-33 par affichages interne et externe le 30 septembre 2019 pour trois postes de manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux temporaires pour la saison hivernale 2019 ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU la délégation de pouvoirs à la directrice générale suivant le règlement 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la lettre d'entente à intervenir 2020-01 avec la partie syndicale pour l'entrée en vigueur de la convention collective 2018-2024 et notamment quant à la prolongation de la durée de la période de probation ainsi que du nombre de jours de travail pour un employé ayant un statut de temporaire ;

ATTENDU la résolution # 7192-12-2019 prise le 19 décembre 2019 aux fins d'embaucher monsieur Gino Lépine à titre de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire ;

ATTENDU qu'au moment de l'embauche de M. Lépine, il était recommandé que le taux horaire de ce dernier corresponde à 90 % de l'échelon salarial de la convention collective en vigueur et qu'il y a lieu de modifier la résolution # 7192-12-2019 à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Patrick Gardner, à compter du 18 décembre 2019 et monsieur Keven Gardner, à compter du 19 décembre 2019 à titre de salariés temporaires selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 et la lettre d'entente 2020-01 à intervenir aux postes de manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux pour la période hivernale 2019-2020 selon les besoins du service n'excédant pas 170 jours le tout selon les dispositions, l'échelon à 90 % et la classification édictés à la convention collective et leur convention d'embauche respective à intervenir.

QUE ce conseil approuve le changement d'échelon salarial de monsieur Gino Lépine et modifie sa résolution d'embauche # 7192-12-2019 afin qu'il soit rémunéré à 90 % de l'échelon salarial prévu pour sa classification.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70130-141 et # 62-70130-141.

7224-01-2020

6. c) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – TRAVAUX ROUTIERS RÉFECTION DE TRONÇONS DES CHEMIN MASSON ET DES HAUTEURS – DOSSIER # TP-202002-01.

ATTENDU la planification des travaux de réfection des chemins du réseau routier local ;

ATTENDU le projet de devis # TP-202002-01 tel que rédigé par la firme d'ingénierie FNX-Innov inc. (dossier FNX : F1900381) pour des travaux de réfection des chemins de Chertsey, Fridolin-Simard, des Hauteurs et Masson et remplacement de ponceaux ;

ATTENDU la résolution # AG-1013-01-2020 prise le 13 janvier 2020 par le conseil d'agglomération pour procéder à l'appel d'offres dans ce dossier pour les travaux du réseau artériel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres en temps et lieu pour ce dossier # TP-202002-01 incluant les travaux de la proximité conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

7225-01-2020

6. d) PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIERS SUR LA ROUTE 370 (CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE).

ATTENDU que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise de la route 370 entretenue par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère, conformément à l'article 37, chapitre V de la *Loi sur la voirie* ;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est « maître d'œuvre » ;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, à signer pour et au nom de la ville, les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7226-01-2020

7. b) CHANGEMENT DE STATUT DE TEMPORAIRE À REMPLAÇANTE – MME KIM VERMETTE.

ATTENDU la résolution # 6999-08-2019 prise le 19 août 2019 aux fins d'embaucher madame Kim Vermette à titre d'employé temporaire au poste de secrétaire réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique ;

ATTENDU les discussions intervenues entre les parties patronale et syndicale pour considérer cette salariée à titre de remplaçante et qu'il y a lieu de modifier son statut d'employé à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve ce changement de statut d'employé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

7227-01-2020

7. c) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – DEMANDE # 2019-1041 - LOTS PROJÉTÉS # 6 353 957 À # 6 353 959.

ATTENDU la demande de lotissement # 2019-1041 déposée le 12 décembre 2019, pour la création de 3 nouveaux lots # 6 353 957 à # 6 353 959 remplaçant respectivement les lots # 5 308 971 et # 5 308 973 en bordure de la rue du Lac-Marier ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut

être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU qu'il serait impossible de prélever les frais de parcs en terrain, puisque les terrains sont déjà en situation dérogatoire (régularisée par la dérogation mineure # 2019-DM-00040, résolution # 7135-11-2019) ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant que les frais de parcs soient défrayés en argent pour 10 % de la valeur des lots concernés.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7228-01-2020

7. d) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL « RÉSIDENCE DE TOURISME » # 2019-UC-00046 – 50, RUE DU LÉOPARD.

Étude d'une demande d'usage conditionnel # 2019-UC-00046 visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondante au 50, rue du Léopard, dans la zone R-57 selon l'article 27.2 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 128-2018-UC. Bien que l'usage « Résidence de tourisme » y soit interdit, elle peut faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 25 décembre 2019 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2019-UC-00046 serait entendue ce jour de même que l'affichage sur les lieux de la demande ;

ATTENDU l'étude du dossier soumis au comité consultatif d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation du voisinage satisfaite selon la procédure prévue ;

ATTENDU que la demande doit satisfaire les règles établies par la Corporation de l'industrie touristique (CITQ) avant d'être autorisée et qu'une demande y a été conformément déposée ;

ATTENDU que le règlement de location du requérant devrait faire référence aux normes municipales et à l'importance du respect de ces dernières en matière de nuisances, des dispositions relatives au brûlage et aux matières résiduelles ;

ATTENDU que les requérants s'engagent à respecter l'article 3.2 du règlement # 128-2018-UC ;

ATTENDU l'étude des commentaires reçus et la recommandation favorable # C.C.U. 2020-001 du comité consultatif d'urbanisme à l'autorisation sous les conditions habituelles ;

Madame la mairesse invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Audition des personnes intéressées. Les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie aux requérants qu'il accepte la demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » # 2019-UC-00046 pour la propriété sise au 50, rue du Léopard sur le lot 5 307 617 et suivants du cadastre du Québec selon les dispositions du règlement 128-2018-UC aux conditions suivantes :

- a) Qu'un formulaire d'engagement relatif à l'application des règlements municipaux soit inclus au règlement de location afin d'y intégrer le texte suivant sous une forme encadrée à être signé par le(s) locataire(s) :

*Je, soussigné, m'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, notamment, mais sans s'y restreindre ;*

- *Les règlements concernant les nuisances (SQ-2019 et 150-2019) ;*
- *Le règlement de brûlage (AG-033-2015) ;*
- *Le règlement relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition (MRC # 389-2019) ;*

*et toute modification de ceux-ci.*

*Toute infraction sera passible des amendes prévues aux règlements.*

*Signature du locataire : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_*

- b) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la résidence l'attestation de la CITQ (Corporation de l'industrie du tourisme du Québec) ;
- c) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la propriété les extraits pertinents de la réglementation municipale (bruit, feux à ciel ouvert, feux d'artifices, ordures ménagères).

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite aux présentes dans les meilleurs délais.

7229-01-2020

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00048 – 11 – 11A, CHEMIN DE LA MONTAGNE-VERTE.

Madame la conseillère Lisiane Monette déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage résidentiel et l'implantation de bâtiment accessoire dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00048 pour l'ajout d'un cabanon à la propriété située au 11-11A, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-003 non favorable à l'émission du permis puisque le cabanon est déjà installé et que son implantation actuelle est non conforme au plan soumis mais favorable à la demande à l'emplacement soumis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00048 concernant l'installation d'un cabanon pour la propriété sise au 11 – 11A, rue de la Montagne-Verte telle que présentée conditionnellement au dépôt d'un engagement écrit du requérant à l'effet que l'implantation actuelle du cabanon sera modifiée au plus tard au 31 mai 2020 pour se conformer aux renseignements soumis aux documents déposés.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7230-01-2020

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00050 – 75, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage commercial de restauration dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00050 pour l'ajout d'une enseigne pour la propriété située au 75, chemin Masson ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-004 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00050 concernant l'enseigne pour la propriété sise au 75, chemin Masson telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7231-01-2020

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00051 – 80, CHEMIN MASSON.

Monsieur le conseiller Raymond St-Aubin déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de commerce de détails dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00051 pour l'ajout d'un enseigne située au 80, chemin Masson sur le côté du chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-005 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00051 concernant l'enseigne pour la propriété sise au 80, chemin Masson sur le chemin de Sainte-Marguerite telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

## 8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

### 8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

7232-01-2020

### 8. b) AJUSTEMENT SALARIAL – MME CASSANDRE CARETTE.

ATTENDU la demande telle que formulée par madame Cassandra Carette, coordonnatrice loisirs, événements et culture, afin que son traitement salarial ainsi que son nombre de semaines de vacances soient ajustés en 2020 ;

ATTENDU l'analyse et la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2020 le 16 décembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder à un ajustement salarial pour madame Cassandra Carette pour 2020 d'un montant supplémentaire de 1 183.48 \$ en plus de l'indexation prévue et d'ajuster sa banque de vacances à 4 semaines annuellement.

7233-01-2020

### 8. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201911-37 RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE REMPLAÇANT – M. DEREK MCKIBBON.

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer la responsable de la bibliothèque à l'occasion de ses vacances annuelles et lors d'absences sporadiques ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201911-37 par affichage interne le 22 novembre 2019 puis par affichage externe le 12 décembre 2019 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 toujours en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Derek McKibbon, à titre de salarié remplaçant en vertu de l'article 4.05 de la convention collective 2012-2017, au poste de responsable de la bibliothèque pour la durée des absences pour vacances ou maladies de la titulaire selon les besoins du service le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-141.

7234-01-2020

### 8. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201912-41 AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER, POSTE SALARIÉ REMPLAÇANT – M. RICHARD BRIN ET MODIFICATIONS AUX CONTRATS D'EMBAUCHES DE MMES VÉRONIQUE LOCAS ET STÉPHANIE HARVEY.

ATTENDU la résolution # 6833-04-2019 prise le 15 avril 2019 aux fins d'embaucher madame Véronique Locas à titre de salariée remplaçante au poste de d'aide techniques aux loisirs et préposée à l'entretien ménager à raison de 40 heures par semaine ;

ATTENDU la résolution # 7004-08-2019 prise le 19 août 2019 aux fins d'embaucher madame Stéphanie Harvey à titre de salariée remplaçante au poste d'aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager à raison de 40 heures par semaine ;

ATTENDU que mesdames Locas et Harvey ont demandé respectivement une réduction de leurs heures de travail à 32 heures par semaine de travail ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service communications, loisirs, événements et culture ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201912-41 par affichage interne le 18 décembre 2019 pour combler les besoins ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette et de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Stéphanie Croteau, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la directrice générale, madame Julie Forgues, à modifier les contrats de travail respectifs de mesdames Locas et Harvey afin que ceux-ci stipulent la réduction volontaire de l'horaire hebdomadaire de travail de 40 à 32 heures.

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Richard Brin, à titre de salarié remplaçant au poste d'aide technique aux loisirs et à l'entretien ménager, à compter du 23 janvier 2020 jusqu'à la fin de la saison des patinoires, selon les besoins du service le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-19000-141, # 02-70160-141, # 62-29000-141 et # 62-70130-141.

7235-01-2020

8. e) ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR ACCOMPAGNATEUR SPÉCIALISÉ AU CAMP DE JOUR.

ATTENDU que la plupart des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut offrent un camp de jour aux enfants âgés de 4 à 14 ans, et ce, incluant un camp d'hiver dans la semaine de relâche ;

ATTENDU que depuis toujours, les enfants d'une municipalité ont la possibilité de s'inscrire au camp d'une autre municipalité, et ce, peu importe le motif et les raisons motivant ce choix ;

ATTENDU que les municipalités désirent poursuivre dans la même orientation à savoir, inscrire les enfants provenant d'une autre municipalité aux camps d'été et d'hiver;

ATTENDU que de plus en plus d'enfants ayant des besoins particuliers requièrent un encadrement personnalisé;

ATTENDU que les municipalités reconnaissent qu'il est impératif d'intégrer ces enfants aux activités du camp de jour ;

ATTENDU que souvent, ces enfants doivent être soutenus par un accompagnateur spécialisé ;

ATTENBDU que les frais d'embauche d'un accompagnateur sont importants ;

ATTENDU que les municipalités ont l'obligation de s'occuper des charges d'un enfant qui a besoin d'avoir recours à un accompagnateur ;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale sur le paiement des coûts relatifs à l'inscription d'un enfant requérant des services personnalisés dans un camp de jour joint à la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil consent à défrayer les coûts d'un accompagnateur spécialisé pour un enfant nécessitant l'assistance d'un accompagnateur dont le plafond pour 2020 est fixé à 19 \$ par heure pour la durée du camp, ce montant étant facturable à toute municipalité participante à l'entente, et à autoriser la reconduction de l'entente annuellement avec majoration du taux à 2 % par année.

QUE ce conseil mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

7236-01-2020

8. f) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SUBVENTION D'OMBRIÈRES – ASSOCIATION CANADIENNE DE DERMATOLOGIE.

ATTENDU le programme d'aide financière Programme de subventions d'ombrières tel que développé par l'Association canadienne de dermatologie afin d'encourager les communautés à faire preuve de prudence au soleil pour l'installation de structures ombrières permanentes dans les aires extérieures comme les terrains de jeux, les parcs, les piscines et les espaces récréatifs ;

ATTENDU que les bénéficiaires de subventions devront installer sur la structure ombrière ou à proximité de celle-ci un panneau permanent de l'ACD qui présentera des mesures de prudence au soleil ;

ATTENDU que la Ville souhaite bénéficier de ce programme pour son projet d'installation d'une pergola dans le parc-école municipalisé dont l'appel d'offres est actuellement en préparation et qui rejoint tout-à-fait l'objectif visé par l'école et la Ville dans cette installation ;

ATTENDU que l'installation d'un panneau indicatif facilite la diffusion d'informations pour la protection de la peau aux jeunes citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette à compléter le formulaire en ligne et à fournir les renseignements demandés pour faire la demande de subvention, pour et au nom de la Ville, au programme de subvention d'ombrières pour le projet d'aménagement d'une nouvelle pergola au parc-école municipalisé au plus tard avant la date butoir du 28 février 2020.

QUE ce conseil s'engage, dans l'éventualité de l'obtention de l'aide demandée, à respecter tout protocole d'entente reflétant les dispositions du programme et en autorise la signature par la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence.

7237-01-2020

8. g) AUTORISATION DE DISPOSER DE BIENS IMMOBILISÉS, MATÉRIELS ET D'ÉQUIPEMENTS.

ATTENDU que le Service des loisirs doit disposer de deux appareils d'exercices du centre de conditionnement physique municipal soit un vélo stationnaire et un elliptique de qualité résidentielle dont la vie utile est terminée, ne pouvant être réparés ou reconditionnés ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'en faire autoriser soit la disposition ou le recyclage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette, à disposer aux rebuts pour récupération du métal des deux équipements désuets qui ont été remplacés.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

7238-01-2020

10. a) MANDAT POUR ÉVALUATION IMMOBILIÈRE PROFESSIONNELLE DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – RAYMOND JOYAL INC.

ATTENDU qu'il y a lieu d'obtenir une évaluation immobilière professionnelle visant à estimer le coût de remplacement à neuf et déprécié de la propriété sise au 414, rue du Baron-Louis-Empain dans le dossier de poursuite devant la Cour supérieure ;

ATTENDU l'offre de service de la firme Raymond Joyal inc., Évaluation immobilière et services conseils, au prix de 5 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, sur recommandation de notre aviseur légal au dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition et mandate la firme Raymond Joyal inc., Évaluation immobilière et services conseils, pour l'évaluation du coût de remplacement neuf et déprécié de la propriété 414, rue du Baron-Louis-Empain au montant de 5 000.00 \$ plus les taxes applicables (5 748.75 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 5 000.00 \$ du surplus accumulé non affecté à cette dépense.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

7239-01-2020

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 36, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière